

## **Extrait de la note du ministère de la Culture transmise par la DRAC Occitanie le 19/02/21**

« Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par ces entreprises, ayant par ailleurs reçu de nombreux messages et signaux par différents canaux. Ces alertes posent la question d'une éventuelle nouvelle aide en 2021 en direction des petits éditeurs, d'autant que la crise perdure notamment à travers les annulations de manifestations littéraires.

Toutefois, la situation des petits éditeurs n'est pas connue avec précision à ce jour. Nous ne disposons que d'informations éparses, provenant de cas particuliers. La difficulté actuelle est de repérer les disparités entre les entreprises : une nouvelle aide ne devrait en tout état de cause bénéficier qu'aux entreprises contribuant à la diversité éditoriale et qui demeurent pénalisées par la crise, non aux entreprises qui retrouvent peu à peu une activité normale.

En vue de décider de proposer la mise en place d'une nouvelle aide en 2021, nous avons donc besoin de rassembler des données simples et consolidées. C'est notamment au regard de ces éléments, s'ils s'avèrent probants, qu'une nouvelle aide pourrait être conçue. La notion de petite édition demeure imprécise, il est probable que les DRAC et le CNL ne la définissent pas de la même façon : ces éléments ont aussi vocation à alimenter nos futurs échanges avec le CNL sur ces entreprises, afin de mieux les identifier.

C'est pourquoi nous invitons celles et ceux d'entre vous qui le peuvent, notamment dans les régions comprenant des associations d'éditeurs ou si vous disposez de listes de contacts, à diffuser auprès des petites maisons d'édition le petit questionnaire en PJ, dont l'objectif est de pouvoir être rempli rapidement. Un éventuel nouveau dispositif comporterait bien entendu des critères d'éligibilité et d'examen visant à ne soutenir que les maisons d'édition qui s'inscrivent dans la politique du livre. Par exemple, les structures d'auto-édition, d'édition à compte d'auteur, les maisons traitant mal leurs auteurs (contrats non conformes, retard ou absence de paiement des droits, etc.), offrant un niveau de sélectivité insuffisant etc., n'auront pas vocation à être aidées ; il n'est donc pas nécessaire de relayer auprès de ce type d'entreprises, si vous en avez connaissance.

Les entreprises peuvent anonymiser leurs renseignements si elles le souhaitent, notre objectif n'étant pas de connaître la situation particulière de telle ou telle entreprise.

Nous vous proposons de nous retourner les informations recueillies d'ici le 30 mars 2021. »